

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 juillet 2020

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 23 et 24 juillet 2020**

**2020 DU 71** Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris : organisation d'une conférence citoyenne préalable au lancement d'une procédure de révision visant à l'adoption d'un PLU bioclimatique.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la charte de l'environnement, notamment son article 7 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-1 à L.101-3 et L.153-8 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.120-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'organiser une conférence citoyenne préalable au lancement d'une procédure de révision visant à l'adoption d'un PLU bioclimatique ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission ;

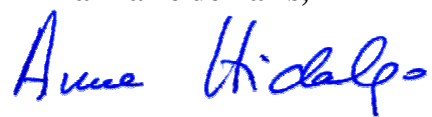
Délibère :

Article 1 : Une conférence citoyenne préalable à la transformation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris en PLU bioclimatique sera organisée par la Ville de Paris à partir de septembre 2020.

Article 2 : Cette conférence citoyenne aura pour objet de recueillir de la part d'un panel de citoyens concernés, des contributions afin d'alimenter les objectifs qui seront assignés à une future procédure de révision du PLU dont la prescription interviendra à partir de la fin de 2020.

Article 3 : La dépense sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**